

SECRETARIAT GÉNÉRAL

3 place Arnold F-67000 STRASBOURG

+33-(0)388 611862 Fax +33-(0)388 605879

e-mail : ciec-sg@ciec1.org Internet : www.ciec1.org

Résolution 5/2015

modifiant les annexes de la Convention (n° 31) sur la reconnaissance des noms, signée à Antalya le 16 septembre 2005,

adoptée par l'Assemblée Générale le 16 septembre 2015 à Strasbourg

L'Assemblée Générale de la Commission Internationale de l'État civil ("la CIEC"),

réunie à Strasbourg le 16 septembre 2015,

sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne Kappweiler, Avocat Général à la Cour Supérieure de Justice et Présidente de la Section luxembourgeoise, et composée des représentants des États membres suivants: Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Mexique, Pologne, Suisse et Turquie.

Assistaient également à cette réunion, sans voix délibérative :

Mesdames Frédérique Granet, Secrétaire Générale, et Chantal Nast, Secrétaire Générale adjointe ;

Considérant que la Convention sur la reconnaissance des noms, signée à Antalya le 16 septembre 2005, comporte trois annexes, dont le modèle de l'avis d'attribution de nom (annexe 1), d'une part, et la liste des énonciations et leurs codes (annexe 2), d'autre part;

Considérant que ladite Convention prévoit la modification des annexes précitées ainsi que la procédure relative à cette modification à l'article 10, paragraphe 1, et à l'article 17, paragraphe 1, lettre d), comme suit :

« Article 10

1. L'avis mentionné au paragraphe 2 de l'article 4 est établi conformément au modèle figurant à l'annexe 1 de la présente Convention. Les énonciations invariables figurant sur l'avis sont pourvues des codes numériques dont la liste est donnée à l'annexe 2 de la présente Convention. Les règles de forme applicables à l'avis figurent à l'annexe 3 de la présente Convention. Les annexes 1, 2 et 3 pourront être modifiées par une résolution votée à la majorité simple par les représentants des États membres de la Commission Internationale de l'État Civil et des États contractants non membres. Cette résolution sera déposée auprès du Conseil fédéral suisse et prendra effet, dans les rapports entre les États contractants, à compter du premier jour du sixième mois suivant ce dépôt.

Article 17

1. Le Conseil fédéral suisse notifiera aux États membres de la Commission Internationale de l'État Civil et à tout autre État ayant adhéré à la présente Convention:
 - d) toute résolution prise en application de l'article 10, paragraphe 1, avec la date à laquelle elle prendra effet. »

Considérant que la modification des annexes précitées est nécessaire en raison de l'évolution du système du codage des énonciations intervenue depuis l'adoption de la Convention du 16 septembre 2005 ;

Constatant que la majorité simple des États membres, requise à l'article 10, paragraphe 1, est satisfaite et qu'aucun État tiers n'est une partie contractante,

ADOpte la présente Résolution modifiant les annexes 1 et 2 de la Convention du 16 septembre 2005 comme suit :

Convention du 16 septembre 2005

Annexe 1/Recto ou page 1

ÉTAT 2-1 : AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE 1-1-5-6 :

AVIS D'ATTRIBUTION DE NOM 1-7-4-1

EN APPLICATION DE L'ARTICLE N° 4 § 2 DE LA CONVENTION CIEC SUR LA RECONNAISSANCE DES NOMS 1-7-4-2

NOM DE L'ENFANT ATTRIBUÉ À LA NAISSANCE 7-2-1-1

Nom 7-1 :
Prénoms 7-9 :
Sexe 1-8-2 : <input type="checkbox"/> masculin 1-8-2-1 <input type="checkbox"/> féminin 1-8-2-2
Nationalité(s) 6 : Nationalité n° 1 Nationalité n° 2
Date de naissance 8-2 (Jour 8-1-1 / Mois 8-1-2 / Année 8-1-3) : .. / .. /
Lieu de naissance 2-2 (Ville 2-7-1-2 / État 2-1) :
Nom du père 7-1-1 :/.....
Prénoms du père 7-9-1 :
Nom de la mère 7-1-2 :/.....
Prénoms de la mère 7-9-2 :

RÉFÉRENCES 9-1	Référence de l'acte de naissance 9-1-2 / Numéro de l'acte 9-3-2 :
	Lieu d'enregistrement de l'acte 2-6-1-1 :
	État 2-1 : Ville 2-7-1-2 :
	Arrondissement 2-7-1-3 : Code postal 2-7-1-5 :
Registre de(s) famille(s) 1-2-5-1 :	
Numéro du registre de(s) famille(s) 9-3-1-2 :	
Lieu de dépôt du registre de(s) famille(s) 2-6-2-1 :	
Numéro individuel d'identification 9-3-5-1 :	

NOM DE L'ENFANT ATTRIBUÉ À LA DEMANDE DES PARENTS 7-2-1-2

NOUVEAU NOM DE L'ENFANT 7-2-1-5 :	
Auteur(s) de la demande 9-6-2-5 : <input type="checkbox"/> Père 3-4-1 <input type="checkbox"/> Mère 3-4-2	
Autorité requise 1-1-6-2 :	
Date de la demande 8-6-4 (Jour 8-1-1 / Mois 8-1-2 / Année 8-1-3) : .. / .. /	Date d'acceptation de la demande 8-6-4-1 (Jour 8-1-1 / Mois 8-1-2 / Année 8-1-3) : .. / .. /

Date de délivrance 8-6-3 (Jour 8-1-1 / Mois 8-1-2 / Année 8-1-3) : .. / .. /	Nom du signataire 7-7-1-2 :	Signature 9-4-1 :	Sceau 9-4-6 :
--	--------------------------------------	----------------------------	---------------

Convention du 16 septembre 2005

Annexe 2 : Liste des énonciations et leurs codes

1-1-5-6	Autorité de délivrance
1-1-6-2	Autorité requise
1-2-5-1	Registre de(s) famille(s)
1-7-4-1	Avis d'attribution de nom
1-7-4-2	En application de l'article n° 4 § 2 de la Convention CIEC sur la reconnaissance des noms
1-8-2	Sexe
1-8-2-1	Sexe masculin
1-8-2-2	Sexe féminin
2-1	État
2-2	Lieu de naissance
2-6-1-1	Lieu d'enregistrement de l'acte
2-6-2-1	Lieu de dépôt du registre de(s) famille(s)
2-7-1-2	Ville
2-7-1-3	Arrondissement
2-7-1-5	Code postal
3-4-1	Père
3-4-2	Mère
6-	Nationalité(s)
7-	Nom
7-1-1	Nom du père
7-1-2	Nom de la mère
7-2-1-1	Nom de l'enfant attribué à la naissance
7-2-1-2	Nom de l'enfant attribué à la demande des parents
7-2-1-5	Nouveau nom de l'enfant
7-7-1-2	Nom du signataire
7-9	Prénoms
7-9-1	Prénoms du père
7-9-2	Prénoms de la mère
8-1-1	Jour
8-1-2	Mois
8-1-3	Année
8-2	Date de naissance
8-6-3	Date de délivrance
8-6-4	Date de la demande
8-6-4-1	Date d'acceptation de la demande
9-1	Références
9-1-2	Référence de l'acte de naissance
9-3-1-2	Numéro du registre de(s) famille(s)
9-3-2	Numéro de l'acte
9-3-5-1	Numéro individuel d'identification
9-4-1	Signature
9-4-6	Sceau
9-6-2-5	Auteur(s) de la demande

La présente Résolution est transmise au Département fédéral suisse des Affaires étrangères en sa qualité de dépositaire des Conventions de la Commission Internationale de l'État Civil, aux fins de remplacement de l'annexe 1 (recto du modèle de l'avis d'attribution de nom) et de l'annexe 2 (liste des énonciations et leurs codes), jointes à la Convention signée à Antalya le 16 septembre 2005, par les annexes 1 et 2, ci-dessus, modifiées par la Résolution 5/2015 adoptée par l'Assemblée Générale de la Commission Internationale de l'État Civil réunie à Strasbourg le 16 septembre 2015.

Fait à Strasbourg, le 2 décembre 2015




Chantal NAST
Secrétaire Générale adjointe